

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISES DANS LES MASSIFS FORESTIERS DE LA COMMUNE DE MUROLS

Madame le MAIRE de MUROLS

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la prévention des incendies de forêt ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants ;

Vu les conditions météorologiques actuelles et le niveau élevé de risque incendie ;

Considérant que la circulation des véhicules à moteur dans certaines zones forestières est de nature à accroître le risque de départ de feu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures temporaires pour assurer la sécurité des personnes et la protection des biens et de l'environnement ; et afin de limiter tout risque d'incendie forestier accidentel sur les zones boisées de la commune de Murols

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de circulation des engins motorisés

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur tous les chemins forestiers de la commune, à compter du 07 août 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Exceptions

Sont autorisés à circuler :

- Les véhicules des services de secours et d'incendie ;
- Les véhicules des forces de l'ordre ;
- Les véhicules des services publics en mission ;
- Les agriculteurs pour alimenter les animaux
- Les riverains

Article 3 – Signalisation et information

Le présent arrêté sera affiché en mairie et signalé par des panneaux aux points d'accès concernés.

Article 4 – Sanctions

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code forestier.

Article 5 : Modalités d'exécution

Le maire, les élus du conseil municipal, Le commandant de gendarmerie de Mur de Barrez pour ce qui les concerne sont chargés de faire respecter le présent arrêté municipal.

Article 6 – Recours

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Murols, le 07 août 2026.

Le Maire, Annie CAZARD

